



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 449

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION
D'OCCUPATION SUR LES LOTS NUMÉROS 1 316 659 ET
1 316 700 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 13 décembre 2021
Adopté le 24 janvier 2022
En vigueur le 28 janvier 2022**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre, sur la partie du territoire formée des lots numéros 1 316 659 et 1 316 700 du cadastre du Québec, laquelle a pour adresse le 1175-1179, chemin de la Canardière, l'occupation de l'immeuble par une entreprise de fabrication de bières dont la superficie de plancher est supérieure à 200 mètres carrés, mais d'au plus 700 mètres carrés.

Ces lots sont situés dans la zone 18118Mb, localisée approximativement à l'est de l'avenue Bergemont, au sud de la 18^e Rue, à l'ouest du boulevard Henri-Bourassa et au nord du chemin de la Canardière.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 449

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LES LOTS NUMÉROS 1 316 659 ET 1 316 700 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié, au chapitre XVIII, par le remplacement de l'intitulé de la section LXXIV par le suivant :

« SECTION LXXIV

**« PERMISSIONS D'OCCUPATION RELATIVES AUX LOTS
NUMÉROS 1 316 659 ET 1 316 700 DU CADASTRE DU QUÉBEC ».**

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 939.339, du suivant :

« 939.339.1. Le conseil d'arrondissement peut permettre l'occupation de l'immeuble correspondant aux lots numéros 1 316 659 et 1 316 700 du cadastre du Québec, illustré en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC63 de l'annexe IV, par une entreprise de fabrication de bières dont la superficie de plancher est supérieure à 200 mètres carrés, mais d'au plus 700 mètres carrés. ».

3. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC63 de l'annexe I du présent règlement.




4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

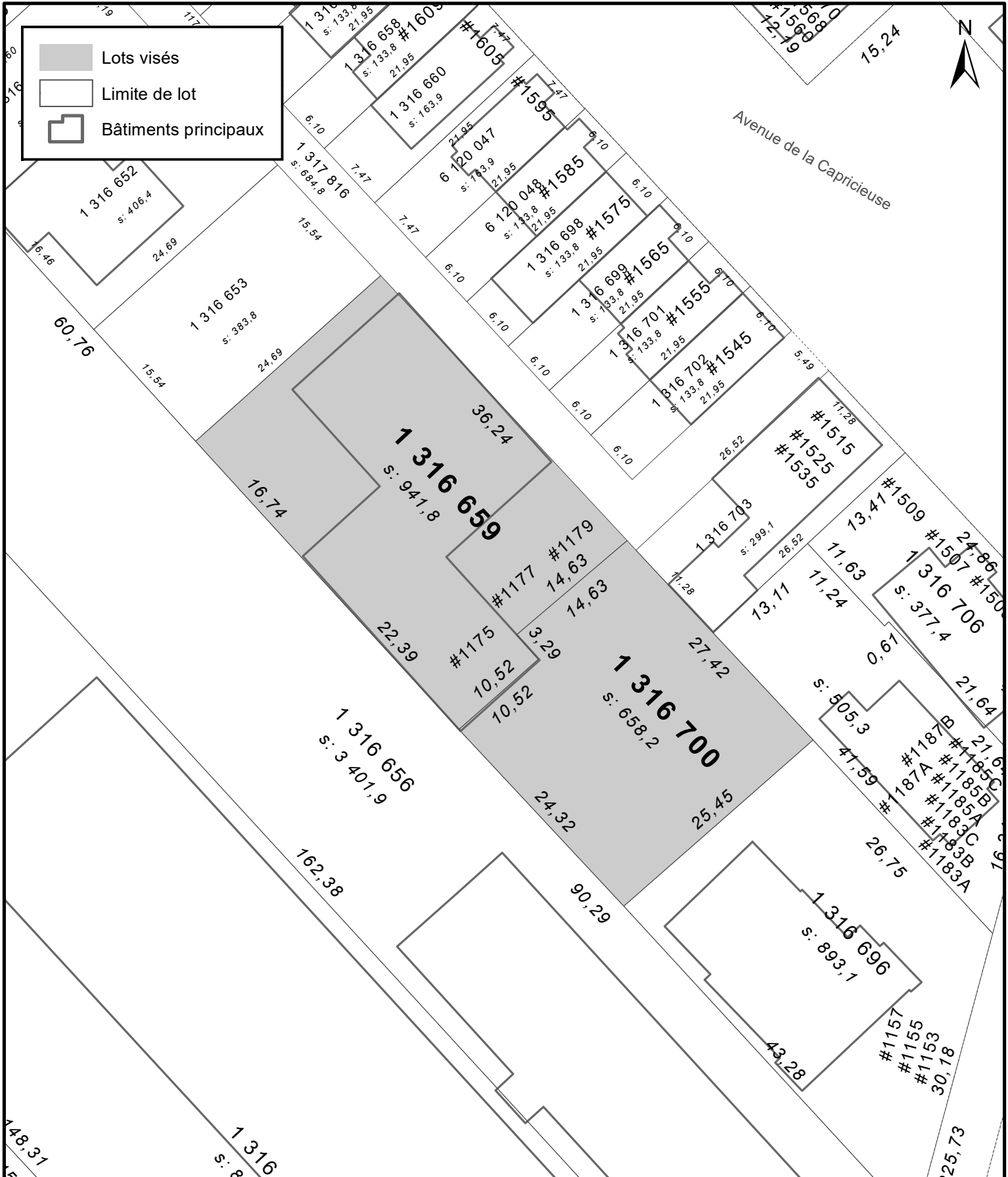
ANNEXE I

(article 3)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC63



 Lots visés
 Limite de lot
 Bâtiments principaux



ANNEXE IV
LOTS NUMÉROS 1 316 659 et 1 316 700
TERRITOIRE SUR LEQUEL UNE PERMISSION D'OCCUPATION PEUT ÊTRE PERMISE



**SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT ET
 DE L'ENVIRONNEMENT**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4
 Préparé par : J.P.

No du plan : RCA1VQ4PC63
 Échelle : 1:500
 Date du plan : 2021-10-25

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre, sur la partie du territoire formée des lots numéros 1 316 659 et 1 316 700 du cadastre du Québec, laquelle a pour adresse le 1175-1179, chemin de la Canardière, l'occupation de l'immeuble par une entreprise de fabrication de bières dont la superficie de plancher est supérieure à 200 mètres carrés, mais d'au plus 700 mètres carrés.

Ces lots sont situés dans la zone 18118Mb, localisée approximativement à l'est de l'avenue Bergemont, au sud de la 18^e Rue, à l'ouest du boulevard Henri-Bourassa et au nord du chemin de la Canardière.